



COMPAGNIE DES CIMETIÈRES NOTRE-DAME-DU-CAP

1441, rue Notre-Dame Est
Trois-Rivières QC G8T 4J9
819 374-1864
cimsmm@hotmail.com

Lot Carré d'enfouissement
Niche Intérieur Extérieur
No lot : Section :
Cimetière :

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'INHUMATION

ENTRE :

Compagnie des cimetières **NOTRE-DAME-DU-CAP** personne morale légalement constituée, ayant son siège social au **1441, rue Notre-Dame Est Trois-Rivières QC G8T 4J9** ci-après désignée « Compagnie des cimetières » ;

ET i

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Courriel :

ci-après désigné « le Concessionnaire ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Article 1 – Autorisation d'inhumation

Je soussigné concessionnaire (ou en l'absence de
celui-ci, responsable) de la concession en rubrique autorise l'inhumation de la personne défunte
suivante dans ledit lot.

J'autorise également que son nom soit inscrit sur la pierre tombale : Oui Non (**Selon l'espace disponible**)

Le Concessionnaire reconnaît que l'inhumation est assujettie aux conditions du *Règlement de cimetière* de Compagnie des cimetières ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Responsabilité

Le Concessionnaire dégage Compagnie des cimetières de toute conséquence préjudiciable pouvant résulter de cette autorisation.

Article 3 – Renseignements personnels

Le Concessionnaire consent à ce que Compagnie des cimetières conserve et utilise les renseignements de tiers les renseignements personnels qu'elle détient pour la réalisation des fins de l'inhumation.

Le Concessionnaire consent à ce qu'après son inhumation, Compagnie des cimetières rende accessible au public via son site internet certains renseignements personnels le concernant tels que son nom, prénom, l'année de naissance, l'année de décès et l'endroit de son inhumation dans le cimetière. Le Concessionnaire s'engage à ce que tout bénéficiaire de la concession consente, du seul fait de son inhumation dans la concession, à ce que Compagnie des cimetières rende accessible ces mêmes renseignements personnels via son site internet.

Article 4 – Frais

Les frais d'inhumation alors en vigueur seront à la charge du responsable de la succession.

FAIT ET SIGNÉ À

EN DEUX COPIES ORIGINALES, LE

2026.

Nom du Concessionnaire

Signature du Concessionnaire

**Nom du représentant de Compagnie des
Cimetières Notre-Dame-du-Cap**

**Signature du représentant de Compagnie
des Cimetières Notre-Dame-du-Cap**